



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
Nombre de Conseillers en exercice: 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 09

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 20 janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS :** André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Fernand KARAGIANNIS (procuration pour Vincent BEILLARD ; Isabelle RAFFNER ; Christine SEUX (procuration pour David GOURDANT) ; Sabine GIRARD (procuration pour Joachim HIRSCHLER); Josselyne BOUGARD (procuration pour Annie MORIN) ; Patrick THEVENET (procuration pour Agnès HATTON) ; Freddy MARTIN (procuration pour François PEGON);

**ABSENTS EXCUSÉS:** Vincent BEILLARD; Annie MORIN; Agnès HATTON; Joachim HIRSCHLER; David GOURDANT ; François PEGON

Date de la convocation : 16 janvier 2017.

Secrétaire de séance : Fernand KARAGIANNIS

Début de la Séance à 20h03

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Refus du transfert de la compétence PLU à la CCCPS
2	Maison Médicale – actualisation du plan de financement pour les demandes de subvention
3	Autorisation de passation des marchés de travaux pour la mise en accessibilité et en sécurité du bâtiment communal et de la Poste (salle polyvalente).
4	Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme »
5	Versement au receveur municipal de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat
6	DM n° 19 Budget Général

**Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés:**

- **ADOpte le compte-rendu du dernier conseil municipal**

## **1- Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCCPS :**

Monsieur André ODDON rappelle que la loi ALUR prévoit que les communautés de communes ou d'agglomérations deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

CONSIDÉRANT que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de ce transfert automatique de compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose,

CONSIDÉRANT que des documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'habitat (PLH) ou d'aménagement (SCoT) et que ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés*

*- DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à un échelon intercommunal de la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.*

Arrivée de Madame Sabine GIRARD à 20h10.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS annonce qu'il y a eu débat sur ce point le 19 janvier à l'intercommunalité (CCCPS). Chaque commune va voter contre ce transfert de compétence et la CCCPS également. Ce vote est en cohérence avec le démarrage de la révision de notre PLU.

Pour rappel, la CCCPS est en phase de démarrage du SCoT sur le territoire et la CCCPS ne souhaite pas avoir la compétence du PLU. D'autres intercommunalités ont voté différemment (Communauté de Communes du Diois et Communauté de Communes du Val de Drôme).

## **2. Maison Médicale - Actualisation du plan de financement pour les demandes de subventions (dotation cantonale gros projet (supérieur à 75 000€ HT) / dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– et Région Auvergne Rhône Alpes :**

Monsieur Patrick THEVENET rappelle qu'une consultation de prestation de maîtrise d'œuvre a été réalisée dans le cadre d'un partenariat avec Drôme Aménagement Habitat (DAH).

La prestation de maîtrise d'œuvre est phase d'esquisse.

Le projet d'aménagement est le suivant :

Le niveau -1 serait réservé pour des locaux pouvant accueillir des activités périscolaires ou associatives.

Le rez-de-chaussée serait un plateau communal destiné à être loué à des professionnels de santé.

Le niveau R+1 serait consacré à des logements sociaux gérés par DAH (2 logements : 1 T5 de 107 m<sup>2</sup> et 1T3 en duplex de 75 m<sup>2</sup>).

Les accès aux appartements se feront depuis la rue au rez-de-chaussée. L'escalier existant sera conservé et dédié à l'usage exclusif des logements.

Le T5 sera situé au R+1 et bénéficiera du balcon existant côté jardin.

Le duplex T3 sera situé au R+1 et sous combles. Son accès se fera depuis le palier intermédiaire conservé.

Par ailleurs, un projet de parking pour desservir ce bâtiment est en cours de négociation avec les propriétaires fonciers riverains. Ce projet prévoit 11 places de stationnement.

Monsieur Patrick THEVENET précise que le plan de financement exposé au Conseil Municipal du 16 septembre 2016 présentait une erreur (sur le coût des travaux) et que suite à l'avancée du projet certains postes de dépenses ont été ajustés Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :

coût estimatif par poste de dépenses	
Nature	Montant HT
travaux	273 000,00 €
maîtrise d'œuvre	30 166,50 €
divers et imprévus (15 % du montant des travaux)	40 950,00 €
acquisition foncière	20 000,00 €
aménagement du parking	85 000,00 €
maîtrise d'œuvre VRD (10 % du montant des travaux)	8 500,00 €
<b>Total HT</b>	<b>457 616,50 €</b>

Ce montant de travaux ne comprend pas la part de DAH sur la création des logements sociaux.

plan de financement prévisionnel			
Ressources	montant HT	taux	date d'obtention
conseil départemental	137 284,95 €	30%	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	114 404,13 €	25%	
Région Auvergne Rhone Alpes	45 761,65 €	10%	
Réserve Parlementaire	45 761,65 €	10%	
<b>Sous total aides publiques</b>	<b>343 212,38 €</b>	<b>75,00%</b>	
Part du demandeur			
Fonds propres	114 404,13 €	25%	
Emprunt	0,00 €	0%	
<b>Total HT</b>	<b>457 616,50 €</b>	<b>100%</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ACCEPTE le coût du projet, stade ESQUISSE s'établissant à 457 616,50 € HT.**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation cantonale, gros projet, compte tenu du coût et de son intérêt communal majeur,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la réserve parlementaire**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet,**

### **3. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment communal et de La Poste et la mise en sécurité du bâtiment communal :**

Monsieur Michel GAUTHERON indique :

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,  
 Vu les délibérations du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,  
 Vu l'avis de la commission municipal marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet de mise en accessibilité du bâtiment communal et de La Poste et la mise en sécurité du bâtiment communal : le 9 décembre 2016 et le 5 janvier 2017,

N°LOT		ENTREPRISES	MONTANT HT
1	DÉMOLITION MACONNERIE	MACONNERIE DES CLAUX	25 592,58 €
2	MÉTALLERIE	MÉTALIGNE	67 022,60 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	GENCEL MENUISERIES	9 244,00 €
4	FAUX PLAFONDS CLOISONS PEINTURES SOLS	SANJUAN	10 800,00 €
5	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	BESSAT	3 626,00 €
6	PLOMBERIE SANITAIRES	LAURENT COMBET	6 121,35 €
<b>TOTAL</b>			<b>122 406,53 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE que la passation d'un marché DÉMOLITION MACONNERIE – LOT 1 avec l'entreprise MACONNERIE DES CLAUX pour un montant maximum de 25 592.58 €HT est rapportée,**
- **DÉCIDE que la passation d'un marché MÉTALLERIE – LOT 2 avec l'entreprise METALIGNE pour un montant maximum de 67 022.60 €HT est rapportée,**
- **DÉCIDE que la passation d'un marché MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – LOT 3 avec l'entreprise GENCEL MENUISERIES pour un montant maximum de 9 244 € HT est rapportée,**
- **DÉCIDE que la passation d'un marché FAUX PLAFONDS CLOISONS PEINTURES SOLS - LOT 4 avec l'entreprise SANJUAN pour un montant maximum de 10 800 € HT est rapportée,**
- **DÉCIDE que la passation d'un marché ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES – LOT 5 avec l'entreprise BESSAT pour un montant maximum de 3 626 € HT est rapportée,**
- **DÉCIDE que la passation d'un marché PLOMBERIE SANITAIRES – LOT 6 avec l'entreprise LAURENT COMBET pour un montant maximum de 6 121.35 € HT est rapportée,**
- **AUTORISE la passation des marchés de travaux avec les entreprises sus nommées.**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS demande quand commencent les travaux ? Monsieur Michel GAUTHERON répond que si tout se passe bien ils débiteront fin février et devraient durer deux mois. Il sera d'ailleurs nécessaire de prolonger le délai d'utilisation de la salle St Géraud. Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique qu'il faudra bien anticiper au niveau du marché dominical.

Monsieur Michel GAUTHERON précise que cela sera vu au moment de la préparation du chantier (aux alentours du 15 février). Ces travaux vont engendrer un problème d'accès pour la locataire du bâtiment communal et les employés du SMRD.

Monsieur André ODDON rappelle que ces travaux commenceront par le côté Sud du bâtiment avec la création de l'escalier de secours qui permettra l'accès aux étages pour la suite des travaux sur la salle polyvalente. Enfin, ceux-ci s'achèveront par la Poste qui reste le point le plus problématique par rapport à l'activité.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS insiste sur l'anticipation nécessaire via une information aux forains et aux habitants sous forme d'affichettes.

#### **4. Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2017 :**

Madame Isabelle RAFFNER rappelle que cette convention qui lie les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans autour de la médiation sociale chez les jeunes de 11 à 21 ans a été signée pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2016 et qu'il convient de se positionner sur sa reconduction.

L'animation sociale se déclinera sur les territoires selon trois missions opérationnelles : (1) la coordination, incarnée par les chefs de projet jeunesse, (2) l'animation de proximité, et (3) la médiation sociale, objet de la présente convention.

**La médiation sociale se définit comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lesquels un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.**

Cette intervention professionnelle vise notamment les collégiens et lycéens rencontrant des difficultés telles que le risque de décrochage scolaire ou décrochage scolaire effectif et les troubles comportementaux (addictions, repli sur soi, perte de repères, incivilités...).

La médiation sociale repose sur 3 principes d'intervention, à savoir (1) la non-institutionnalisation des pratiques, (2) un nécessaire travail d'équipe et (3) des principes déontologiques.

Les professionnels de l'équipe s'adresseront toutefois plus spécifiquement au public jeune rencontrant des difficultés en matière de socialisation, de santé, de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle.

Le prestataire doit aux travers de ses interventions sur les communes de Saillans, Mirabel-et-Blacons, et Piégros-la-Clastre réaliser les actions suivantes :

- assurer une présence sociale dont les modalités précises seront à définir avec chaque commune concernée.
- opérer un travail de veille sociale et éducative, mais également d'aller à la rencontre des jeunes présents au sein de l'espace public afin de les accompagner vers la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

La fréquence et les plages horaires d'intervention seront à moduler selon les événements et les saisons.

Pour l'ensemble des 5 collectivités (dont la ville de Crest) le prestataire s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

- assurer une présence des médiateurs lors des principales fêtes et manifestations regroupant des jeunes
- accompagner les jeunes en associant les familles sur les thématiques suivantes : (1) Scolarité : favoriser la réussite scolaire, (2) Emploi, formation : favoriser l'insertion des jeunes, (3) Logement, (4) Santé : développer des actions de prévention des conduites à risques et des conduites addictives, (5) Loisirs, (6) Justice, et (7) Problèmes administratifs.
- favoriser l'accès des jeunes aux structures ou dispositifs existants notamment dans le domaine de l'animation socioculturelle, ou de l'animation sportive.
- être présents lors des manifestations publiques : (concerts, fêtes, Festival de Jazz...).
- développer les actions de prévention des conduites à risques et des addictions, favoriser l'accompagnement des jeunes consommateurs de stupéfiants.
- favoriser la réussite scolaire en étant présents au sein des établissements scolaires de Crest en étant disponibles auprès des élèves sous réserve de l'accord des chefs d'établissements
- développer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- favoriser le développement de la citoyenneté et de la vie sociale : activités tournées vers l'extérieur, la découverte notamment pendant les vacances scolaires, sorties seront mises en place afin de permettre l'établissement de nouveaux liens.
- impliquer les parents au travers de l'accompagnement de leurs enfants : participer à la transmission des valeurs et à la construction de repères en réaffirmant la place de la famille comme élément de cohésion sociale, poursuivre les rencontres systématiques avec les parents afin de les impliquer dans toutes les démarches concernant leur enfant (orientation scolaire ou professionnelle)

D'une manière générale, le prestataire s'engage à organiser des rencontres entre les médiateurs et les élus et/ou les différents services des communes signataires afin qu'un dialogue puisse s'établir. Ces réunions seront organisées autant de fois que nécessaires.

Pour mener ces actions, le prestataire s'engage à affecter 2 postes (1,95 ETP) sur l'ensemble du territoire, personnel diplômé relevant des métiers du social ou de l'animation permettant une complémentarité des approches et des pratiques.

Les communes s'engagent à financer à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence la somme de **127 897€** correspondant au budget prévisionnel de l'année 2017. Les éléments constitutifs du budget sont :

- Le traitement des personnels avec toutes les charges afférentes, soit 2 postes (1,95 ETP) d'éducateurs intervenant en médiation sociale et intégrant un encadrement technique opérationnel, soit la somme de **104 801 €**.
- Les frais de gestion et de fonctionnement de l'équipe opérationnelle, soit la somme de **23 096 €**.

Le Conseil Départemental de la Drôme s'engage à financer la Ville de Crest pour un poste de médiateur social, à hauteur de 35 000 €. Cet engagement fait l'objet d'une convention passée entre le Conseil départemental et la Ville de Crest.

La participation des communes se répartit de la manière suivante :

- Pour la Ville de Crest **85 000 €**, dont 35 000 € de subvention départementale
- Pour la Ville d'Aouste-sur-Sye **21 000 €**
- Pour la Ville de Mirabel-et-Blacons **6 840 €**
- Pour la Ville de Piégros-la-Clastre **6 210 €**
- Pour la Ville de Saillans **8 847 €**

A titre gracieux, la commune de Crest met à disposition de l'équipe, un local permettant l'accueil du public.

Cette convention est reconduite pour une durée d'un an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **APPROUVE le projet de convention et son financement**
- **NOMME Monsieur Vincent BEILLARD, représentant de la commune de Saillans au Comité de pilotage**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.**
- **DEMANDE à la CCCPS de prendre en charge financièrement ce dispositif pour les années futures et ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Madame Isabelle RAFFNER précise que cette délibération énumère des actions qui sont déjà menées.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS précise qu'il serait mieux que cette convention soit portée par l'Intercommunalité (CCCPS).

Madame Isabelle RAFFNER indique que les éducateurs de rue ne savent pas d'une année sur l'autre si leur poste sera reconduit, vu les coupes franches faites sur les subventions dans ce domaine.

Madame Sabine GIRARD demande comment se fait le calcul de la participation de chaque commune ?

Monsieur André ODDON indique que ce coût est au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Madame Sabine GIRARD s'interroge sur l'équité de cette répartition.

Madame Isabelle RAFFNER rappelle que Crest est l'antenne des éducateurs et que la commune de Crest met un local à disposition de l'association Solidaire 26.

Monsieur Michel GAUTHERON regrette que ce dossier n'ait pas avancé et que nous soyons dans l'obligation de poursuivre notre accompagnement financier.

Madame Christine SEUX trouve inadmissible que la CCCPS ne porte pas cette compétence comme elle devrait le faire. Elle précise qu'aucune solution n'a été trouvée et que le système reste bancal et non pérenne.

Madame Sabine GIRARD demande si l'on peut appuyer la délibération d'une motion auprès de la CCCPS afin qu'elle prenne en charge ce dossier.

Madame Isabelle RAFFNER s'interroge sur la portée de cette motion si elle est portée uniquement par Saillans. Elle précise que cela pourrait avoir un impact si elle est portée collectivement par plusieurs communes. L'action doit se mener toute l'année afin que la CCCPS participe à ce dossier.

Monsieur André ODDON propose que cette demande soit précisée dans cette même délibération.

Le conseil municipal valide cet ajout, la délibération est modifiée comme suit lors du vote :

- **DEMANDE à la CCCPS de prendre en charge financièrement ce dispositif pour les années futures et ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **5-Versement au receveur municipal de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat**

Monsieur André ODDON rappelle que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 662.45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50%
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75%
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50%

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25%  
Sur toutes les sommes excédents 609 796.07 d'euros à raison de 0,10%

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Christine SEUX) des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

**DÉCIDE d'attribuer à Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, Receveur à compter du 1er juillet 2016, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.**

Monsieur Fernand KARAGINNAIS demande quelle somme cela représente.

Monsieur André ODDON annonce que cela représente environ 500 € / an. Pour cette année l'indemnité de Mme MAZEYRAT PASQUIER représente environ 250 € puisqu'elle correspond à un semestre. L'autre partie sera versée à l'ancien receveur. Il précise également que cette délibération est valable sur la durée du mandat si le receveur ne change pas. Il rappelle également que le receveur est garant de l'impartialité de la gestion des finances d'une commune qui évite d'éventuelles dérives.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique qu'il ne s'agit pas d'une prime car le receveur met ses biens personnels en garantie et est responsable de la bonne gestion des communes.

#### **6. Décisions modificatives n° 19 au budget général (M14) :**

Monsieur Patrick THEVENET expose que pour le règlement du Fonds de Péréquation InterCommunal il convient d'abonder le compte 73925 (chapitre 014) de la somme de 2 700 € et d'adopter la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
6288 (011) : Autres services extérieurs	-2 700,00		
73925 (014) : Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	2 700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur Fernand KARAGIANNIS rappelle à l'assemblée que le bilan de 2016 et la traditionnelle cérémonie des vœux auront lieu le dimanche 29/01/2017 de 14h30 à 19h à la salle des fêtes. Il rappelle le programme de cette demi-journée avec 3 moments : commissions participatives, informations et discussions, et vœux traditionnels. Un grand panneau 'La spirale de l'action communale et participative montrera visuellement une synthèse des actions menées depuis le début de la mandature (2014). Madame Sabine GIRARD énumère les différents stands de cette demi-journée.

Il revient également sur le conseil communautaire qui a eu lieu le 19/01/2017 à la CCCPS. Il indique que beaucoup de frictions existent entre le Président de la CCCPS, la Ville de Crest et les élus d'Aouste sur Sye (notamment suite à la parution d'un article dans le Dauphiné Libéré). Ces frictions ont alimenté le débat qui a été très vif et qui ne fait qu'augmenter les tensions.

Lors de ce conseil, des élections ont eu lieu suite à la démission de Paul VENDRY. Vincent BEILLARD a donc été élu Vice-Président sur la compétence Environnement-Mobilité. Ce vote a quand même compté 16 votes blancs et il est noté que « Saillans » braque un certain nombre d'élus et que cela reste encore difficile à entendre pour certains que notre commune ait sa place dans l'Intercommunalité. Notre mode de gouvernance et la gestion de la commune n'est pas encore reconnue auprès des élus de la CCCPS.

En revanche un nouveau poste de vice président a été créé sur la compétence SCoT. M Jean Paul POINT de Crest a été élu à ce poste alors que la Ville de Crest s'est opposée au SCoT.

L'élection du bureau a eu lieu également lors de ce conseil communautaire et Madame Agnès HATTON qui se présentait n'a pas été élue.

Le conseil a présenté le Débat d'Orientation Budgétaire qui sera prochainement mis en ligne.

Une question en toute fin de conseil concernant l'avancée du projet du centre aquatique. Monsieur André ODDON expose les faits. Le marché pour le choix du maître d'œuvre n'a pu être publié en raison d'un litige entre la Ville De Crest et la SNCF concernant le terrain. En effet, la ville de Crest s'est engagée à rendre ce terrain non inondable par des travaux qu'elle a pris en charge. Mais, a priori, ces travaux auraient un impact sur les lignes de chemins de fer avoisinantes.

Les élus du conseil municipal souhaitent faire part au Président de la CCCPS de leur satisfaction quant à l'élection de Monsieur le Maire à la Vice-Présidence. Madame Sabine GIRARD se demande si à travers ce courrier il serait intéressant également de notifier les dysfonctionnements (démultiplication des compétences, prise en charge médiation sociale) et indique que cette action doit être collégiale en lien avec d'autres communes.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS souhaite que les commissions de la CCCPS s'ouvrent aux élus municipaux et pourquoi pas aux habitants. Il insiste sur la nécessité de formaliser ces demandes.

Madame Sabine GIRARD précise qu'il est important de se réunir et de pouvoir mener une réflexion ensemble (avec d'autres communes).

Madame Christine SEUX ne se satisfait pas de ces « demi »-vice-présidences et ce partage de compétences.

Madame Sabine GIRARD insiste sur la vigilance à conserver sur le SCoT et notamment au début de l'action visant à définir les objectifs. C'est à ce moment là que seront définis les objectifs des concertations auxquelles il est indispensable de pouvoir associer les élus municipaux et pourquoi pas la population. C'est en ce sens qu'une demande avait été faite aux élus communautaires venus en mairie présenter le SCoT. Elle indique également que nous associerons les référents au SCoT lors de la prochaine révision de notre PLU.

### **Questions du public**

Sans objet

***La séance est close à 21h12.***



**Le secrétaire de séance  
Fernand KARAGIANNIS**